**Contrat 2022 – Coquilles St Jacques**

***(Référent :*** *Patrick DUPUITS : patrickdupuits93@gmail.com)*

Entre La productrice : Olivia Texier - Société La Marée-rieuse

et l’adhérent-e de l’AMAP « Les amis de la ferme de Bagnolet »

**Nom :**

**Tel : Mail :**

**Lieu de distribution : ☐ Centre sud ☐ Plateau**

**1. Objet du contrat :** Le présent contrat est passé pour la fourniture de Coquilles St Jacques à l’adhérent de l’ AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de 8 livraisons pour l’année 2022 : janvier-février-mars-avril-mai-octobre-novembre-décembre. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la pêche. Le pêcheur garantit un prix avantageux des produits par rapport au prix de détail. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, etc...)

**2. Engagements réciproques :** Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (consultable sur le site AMAP Ile de France), c’est-à-dire :

***Engagements pour l’adhérent de l’Association***

* + Préfinancer la pêche par un engagement sur l’année civile.
  + Assurer la distribution avec le producteur-
  + Être présent aux distributions

***Engagements du pécheur***

* + Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la pêche,
  + Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
  + Engagements communs
  + Partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité (aléas climatiques, mécaniques, affaires maritimes,etc.)
  + Participer aux éventuelles réunions et à l’Assemblée générale annuelle.

**3. Durée du contrat** : Ce contrat est élaboré pour l’année 2022 pleine et entière. Il ne pourra être résilié par l’adhérent en cours d’année qu’en cas d’événements exceptionnels et au moins 1 mois avant la distribution suivante.

**4. Composition du casier :** Une distribution correspond à : 5 KG de coquilles à 7,00 euros le KG = 35 euros par distribution

**5. Distributions** : 8 distributions sont prévues un mercredi des mois de janvier-février-mars-avril-mai-octobre-novembre-décembre.

☐18h00 à 18h45 sur le lieu de distribution Sud

☐ 19h00 sur le lieu de distribution du Plateau.

Les dates seront précisées aux adhérents 15 jours avant la distribution. En cas de non retrait par l’adhérent, les produits seront soit vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l’Association, soit distribués aux adhérents de permanence et le chèque de l’adhérent encaissé par le producteur.

**6. Paiement :** 8 chèques de 35 euros à l’ordre de « La Marée-rieuse », à donner au réfèrent de l’AMAP lors de l’inscription. Ils seront remis à chaque distribution à la productrice le jour de la livraison du casier correspondant à la commande figurant au contrat.

Lu et approuvé, le

La productrice : Olivia TEXIER l'adhérent-e :